
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
52 RUE VOLTAIRE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET IDF en date du 12 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise SERPOLLET IDF, de procéder à des travaux de suppression et de création branchement sur le réseau d'eau potable, pour le compte de la régie publique de l'eau du Grand-Orly Seine Bièvre, au droit du 52 rue Voltaire à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026, la société SERPOLLET IDF procédera à des travaux de suppression et de création branchement sur le réseau d'eau potable, pour le compte de la régie publique de l'eau du Grand-Orly Seine Bièvre, au droit du 52 rue Voltaire à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera neutralisé sur cinq places, au niveau du n° 52 rue Voltaire et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le trottoir sera fermé à la circulation au niveau du 52 rue Voltaire, au droit des travaux de 9h00 à 17h00, et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir coté impair. Elle sera matérialisée par des panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants de 9h00 à 17h00, avec la mise en place de ponds lourds en dehors de ces horaires, afin de rétablir la circulation.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 7 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assureront la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 10 : l'autorisation sera annulée de plein droit, si le permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai Indiqué ci-dessus

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle Cadre de vie.
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, Rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le 4ème adjoint au Maire
Délégué à la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT

